



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Le conseil de la Municipalité de Verchères siège en séance ordinaire ce 1^{er} février 2021 à 20h par vidéoconférence :

Sont présents à cette vidéoconférence le maire monsieur Alexandre Bélisle, les conseillères mesdames Carole Boisvert et Christine Duchesne, les conseillers messieurs Benoit Marotte, Gilles Lamoureux et Claude Ménard. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absente: Madame Nathalie Fillion

Assistent également à la séance par vidéoconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Luc Forcier et le directeur général adjoint et urbaniste monsieur Martin Massicotte.

029-2021 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

030-2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2021, tel que lu.

Adopté.

031-2021 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyée par monsieur Benoit Marotte et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 janvier 2021 pour les chèques #2621 au #2761 totalisant 968 275,06\$.

Adopté.

032-2021 CORRESPONDANCES

- a. Remise ARTM – 20 354,43\$;
- b. Réception des compensations de taxes pour l'école et la garderie pour 2020 35 555\$ et ajustement 2019 - 4 407\$.

033-2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT #554-2020 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DU RANG DES TERRES-NOIRES ET DE LA MONTÉE CALIXA-LAVALLÉE

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que la Municipalité recevra une aide financière de 672 051 \$ dans le cadre du Programme RIRL ;

ATTENDU que la Municipalité recevra une aide financière de 712 216 \$ dans le cadre du Programme TECQ ;

ATTENDU que les plans, devis et la surveillance ne sont pas déjà couverts par un règlement ;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #554-2020 et il est décrété ce qu'il suit :

ARTICLE 1

Les attendus du présent règlement font partie intégrante du présent règlement de même que les confirmations de subvention en « annexe A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructures, d'égout et de voirie au montant de 3 005 500 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations préparées par FNX datées du 21 août 2020 et du document récapitulatif des coûts de la Municipalité, lesquels fait partie intégrante du présent règlement comme « annexe B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 005 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 005 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au montant de 3 005 500 \$, pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie payables par les riverains, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une portion de l'emprunt au montant de 3 005 500\$ par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque entrée de service	1
b) immeuble commercial chaque entrée de service	1
c) autre immeuble chaque entrée de service	1

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article « 5 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article « 5 ».

Le paiement doit être effectué avant le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

• RIRL	672 051 \$
• TECQ	712 216 \$

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

034-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT #562-2021 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX POUR LA STATION DE POMPAGE ST-LAURENT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021 ainsi que la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que la Municipalité recevra une aide financière de 300 000 \$ dans le cadre du Programme TECQ;

ATTENDU que les plans, devis et la surveillance ne sont pas déjà couverts par un règlement ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1601 du Code municipal, un règlement dont plus de 50% des coûts sont couverts par une aide financière du gouvernement, n'a pas besoin de l'approbation des électeurs.

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement #562-2021 et il est décrété ce qu'il suit :

ARTICLE 1

Les attendus du présent règlement font partie intégrante du présent règlement de même que les confirmations de subvention en « annexe A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction d'un poste de pompage au montant de 460 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations préparées par GBI du 10 juin 2020 et du document récapitulatif des coûts de la Municipalité, lesquels fait partie intégrante du présent règlement comme « annexe B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 460 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 460 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt au montant de 460 000 \$, pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie payables par les riverains, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une portion de l'emprunt au montant de 460 000\$ par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel chaque entrée de service	1
b) immeuble commercial chaque entrée de service	1
c) autre immeuble chaque entrée de service	1

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article « 5 » peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article « 5 ».

Le paiement doit être effectué avant le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

• TECQ	300 000 \$
--------	------------

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

035-2021

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES À LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES ET DES RIVES PAR LA MRC

ATTENDU les résolutions numéros 2021-01-019 et 2021-01-020 adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35), ci-après « Politique », ayant pour objectif de préserver la valeur écologique et biologique des lacs, des cours d'eau et la sauvegarde de la ressource « eau »;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après « LCM » et ses articles 103 à 109 relatifs à la gestion des cours d'eau et les lacs attribuant une compétence exclusive de la MRC à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et les bandes riveraines* de la MRC ainsi que les ententes relatives à la gestion des cours d'eau conclues avec ses MRC limitrophes le tout, conformément aux articles 104 et 109 de la LCM;

CONSIDÉRANT la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques du gouvernement du Québec* (LQ 2017, chapitre 14);

CONSIDÉRANT le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) visant à intégrer la conservation desdits milieux à la planification territoriale de la MRC;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de la MRC de mettre en place une stratégie régionale de réduction de gaz à effet de serre (GES) afin de cerner les enjeux et limiter les impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ladite stratégie comprend la plantation massive et continue d'arbres au sein des différents écosystèmes du territoire de la MRC, entre autres les écosystèmes hydriques;

CONSIDÉRANT que la MRC a développé une expertise pertinente à l'égard de la gestion intégrée des milieux hydriques de son territoire;

CONSIDÉRANT l'application des dispositions de la Politique par les municipalités locales en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après citée la « LAU », et ce, sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'entre les parties, il existe un partage de compétence eu égard de protection des rives et du littoral sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent une application régionale, cohérente et efficiente des dispositions de protection des cours d'eau, des bandes riveraines et des rives, afin d'assurer une approche intégrée, durable et structurante du territoire;

CONSIDÉRANT les articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que les articles 468 et 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la MRC;

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyée par madame Christine Duchesne et il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'Entente relative à l'application des dispositions réglementaires spécifiques à la protection des bandes riveraines et des rives par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

D'ACHEMINER copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC.

Adopté.

036-2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Il est proposé par madame Christine Duchesne appuyée par monsieur Benoit Marotte et il est résolu unanimement d'adopter la politique culturelle.

Adopté.

037-2021 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Christine Duchesne et il est résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Verchères l'entente de développement culturel pour une subvention.

Adopté.

038-2021 DÉPÔT DU BILAN 2020 - QUALITÉ D'EAU POTABLE

Le rapport 2020 sur la qualité de l'eau potable est déposé et sera disponible sur Internet par la suite. Celui-ci confirme la très bonne qualité de l'eau potable de Verchères.

039-2021 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par madame Christine Duchesne et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adopté.

040-2021

SOUSSION S-21-01-28 : REMPLACEMENT TABLIER PONT MONTÉE DU MOULIN

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur SEAO;

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

Soumissionnaires	Prix
Senterre Entrepreneur général Inc.	274 900,01\$
Excavation Civil Pron Inc.	361 846,87\$
Groupe Michel Leclerc Inc.	374 818,50\$
Denexco	394 511,30\$
ACI Ponts et ancrages d'art Inc.	446 424,93\$

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle **Senterre Entrepreneur général Inc.** au montant de 274 900,01\$ taxes incluses.

Adopté.

041-2021 MESURE DIFFÉRENTE – PRÉVENTION INCENDIE – 740 ROUTE MARIE-VICTORIN

Considérant la demande du propriétaire et l'analyse du préventionniste dans ce dossier;

Considérant la recommandation favorable du préventionniste, du service sécurité incendie et du service d'urbanisme dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Christine Duchesne et unanimement résolu que le Conseil municipal accepte la mesure différente proposée pour la propriété du 740 route Marie-Victorin, tel que défini dans le rapport (note de service) daté du 14 janvier 2021.

Adopté.

042-2021 ENTENTE PARTICULIÈRE DE PAIEMENT POUR LES DROITS DE MUTATION EN SITUATION DE COVID.

Considérant la situation particulière que nous vivons présentement avec la pandémie;

Considérant que certains propriétaires vivent des situations financières particulières;

Il est proposé par madame Christine Duchesne appuyée par monsieur Benoit Marotte et unanimement résolu de permettre à l'administration municipale :

De prendre des ententes particulières quand le demandeur est en mesure de démontrer sa problématique en lien avec le paiement des droits de mutation. Ces ententes pourront permettre l'annulation des intérêts pour une période maximale de 6 mois, si le demandeur respecte la séquence de paiement établie dans l'entente. Le montant du droit de mutation demeurant toujours payable en entier.

Adopté.

043-2021 PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions sont invités à le faire par courriel à mairie@ville.vercheres.qc.ca

044-2021 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h15, la séance est levée sur la proposition de madame Christine Duchesne appuyée par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

045-2021

Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier



Nous avons à nouveau une question de la même personne concernant les usages bigénérations et logement accessoire :

Comme mentionné lors de la réunion de décembre 2020, une maison unifamiliale comprend aussi la possibilité de faire une bigénération avec le partage d'espaces communs ou l'ajout d'un logement accessoire d'un maximum de 60 m² et ne dépassant pas 75% de l'étage et 40 % de la superficie habitable de la propriété.

Une maison peut toujours être agrandie si le projet respecte les marges de construction prévues au règlement.

Les gens du Service d'urbanisme vous feront un retour sur les moments où le règlement d'urbanisme a été modifié en lien avec ces sujets.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #2621 au #2628
CHÈQUES #2643 AU #2761

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	1 428,92 \$
PR	VIDÉOTRON LTÉE	TÉLÉPHONE	1 167,40 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	26 041,90 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES (JANVIER ET FÉVRIER 2021)	1 732,34 \$
PR	BELL CANADA	TÉLÉPHONE (MAISON DES JEUNES)	129,15 \$
PR	GLOBALPAYMENTS	FRAIS PAIEMENTS DIRECTS DÉCEMBRE 2020	48,52 \$
PR	PAYSAFE / NETBANK	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (FRAIS DÉCEMBRE 2020)	13,80 \$
PR	GRUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES AJUSTEMENT 2020	73,00 \$
PR	GRUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES 2021	98 576,00 \$
PR	CRÉDIT-BAIL RCAP INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA 6052 CI JANVIER/FÉVRIER/MARS 2021 (1 DE 4)	634,32 \$
PR	CHAPDELAINE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.	PROLONGEMENT D'UN MOIS - ASSURANCES ENVIRONNEMENT 2021	616,00 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE JANVIER 2021 (1 DE 12)	16 079,73 \$
PR	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES JANVIER 2021 (1 DE 12)	747,34 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	PAIEMENT FINAL - BAT-148A (½ 596 MARIE-VICTORIN)	40 000,00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉCEMBRE 2020 (12 DE 12)	46 635,47 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	COUR MUNICIPALE - QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - ADOPTÉ CONSEIL DU 18/10/2020	1 922,00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	R. JARRET /BRANCHE TERRES-NOIRES TRAVAUX 2020 - FACTURÉ EN 2021	73 366,36 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTES-PARTS 2021 (1 DE 2)	179 948,00 \$
PR	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES JANVIER 2021 (1 DE 12), QUOTE-PART 2021 (1 DE 1)	100 049,00 \$
PR	OPTIMA SANTÉ GLOBALE INC.	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PROTECTION INCENDIE PÉRIODE DÉCEMBRE 2020 (12 DE 12)	38,81 \$
2621	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
2622	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
2623	AQLM- ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL	COTISATION 2021	421,74 \$
2624	PG SOLUTIONS INC.	CONTRAT INFORMATIQUE 2021	57 984,35 \$
2626	CROIX-ROUGE CANADIENNE	ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS 2021	992,12 \$
2628	UMQ - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	FORMATION LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL LE 27/01/2021	273,64 \$
2643	COMBEQ	COTISATION 2021	436,91 \$
2644	VILLE DE VARENNES	LOCATION FIT TEST (VILLE DE VARENNES) PROTECTION INCENDIE	919,80 \$
2645	VILLE DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 19/10/2020 AU 21 ST-PASCAL ET DU 12/11/2020 AU 41 CALIXA-LAVALLÉE	1 350,00 \$
2649	9379-8940 QUÉBEC INC(SOLUTION ANIMATION)	SCIENCE EN FOLIE ATELIER VIRTUEL 12/12/2020	224,99 \$
2650	RUES PRINCIPALES	ADHÉSION 2021	2 012,06 \$
2651	GLS (DICOM)	FRAIS TRANSPORT PROTECTION INCENDIE	55,14 \$
2652	UNITED RENTALS OF CANADA INC.	BOÎTE TRANCHÉE ALUMINIUM AU 250 CALIXA-LAVALLÉE	1 040,30 \$
2653	FORAGE PASSE-PARTOUT INC.	FORAGE DIRECTIONNEL D'UNE CONDUITE AU 250 C-LAVALLÉE AQUEDUC/ÉGOUT	5 863,73 \$
2654	ADVENTO COMMUNICATIONS	CONTRAT RÉVISION SITE INTERNET	136,42 \$
2655	PREMIER TECH AQUA	ENTRETIEN UV DU 29/10/2020 (112, 189, 147, 408 PETIT-COTEAU, 115 MARIE-VICTORIN, 871 TERRES-NOIRES) - FACTURÉ	1 675,20 \$
2656	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	MANTEAU D'HIVER VOIRIE	143,38 \$
2657	C. PERREAULT CONST. INC.	LOCATION PELLE AVEC GODET REMPLACEMENT ÉGOUT AU 507 MARIE-VICTORIN ET AQUEDUC/ÉGOUT AU 250 CALIXA-LAVALLÉE	12 037,88 \$
2658	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC	ARTICLES DE QUINCAILLERIE (RÉSEAU DISTRIBUTION DE L'EAU)	504,28 \$
2659	TEXEL MATÉRIAUX TECHNIQUES INC.	GÉOMEMBRANE PLASTIQUE PATINOIRE	552,69 \$
2660	RÉAL HUOT INC.	GÉOTEXTILE (VOIRIE), ARTICLES DE TUYAUTERIE (RÉSEAU DISTRIBUTION DE L'EAU)	5 893,65 \$
2661	LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	COMPTEUR D'EAU 1½ PO REMPLACEMENT DU 185 CALIXA-LAVALLÉE - FACTURÉ	913,81 \$
2662	TENAQUIP LTD	LAMPES (3) FRONTALES VOIRIE - 1 FACTURÉ	132,43 \$
2663	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION - COUCHES LAVABLES BÉBÉS	100,00 \$
2664	RÉSEAU ENVIRONNEMENT	ADHÉSION 2021	638,11 \$
2665	PG SOLUTIONS INC.	FOURNITURE DE BUREAU - ENVELOPPES	1 241,73 \$
2668	SR IMPRIMERIE	CARTES D'AFFAIRES (URBANISME), ENSEIGNE EN ALUPANEL PARC JEAN-MARIE MOREAU, CONSIGNE COVID-19 / AUTOCOLLANT PATINOIRE, DRAPEAU(FLAG) / PELLICULE COMMUNICATION	1 560,46 \$
2669	AQLP - ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC	FORMATION EN LIGNE - PRÉPARATION ET SUIVI D'UN PLAN DE PROJET	74,73 \$
2670	ASS. DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE QC	COTISATION 2021	316,64 \$
2671	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR PÉRIODE 30/11/2020 AU 18/12/2020 (12 DE 12)	54,60 \$
2672	ÉNERGÈRE INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES (REPLACEMENT FUSIBLES, CONVERSION D'ÉCLAIRAGE)	1 256,56 \$
2673	JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE USINE FILTRATION	584,07 \$
2674	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	TRAVAUX DU 10/12/2020 REMPLACEMENT FONTE AU 67 CALIXA-LAVALLÉE	2 874,57 \$
2675	PAGENET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION JANVIER 2021 (1 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	151,82 \$
2677	RABAIS CAMPUS	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	1 096,58 \$
2678	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	636,06 \$
2679	LES ÉDITIONS CAP-AUX-DIAMANTS INC.	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	45,00 \$
2680	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	261,93 \$
2681	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
2682	JOURNAL DE LA RELÈVE INC.	CHRONIQUE MENSUELLE, VŒUX DE NOËL (CONSEIL), RUES PRINCIPALES DU 22/12/2020 (REMERCE SES MEMBRES)	2 221,32 \$
2684	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	1 575,10 \$
2685	SYLVIE BISSONNETTE	PRODUITS MÉNAGERS, FRAIS DE POSTE BIBLIOTHÈQUE	55,89 \$
2686	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 439 MARIE-VICTORIN	270,00 \$
2687	RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU	ACTIVITÉS ET FINANCEMENT PROJETS ARTISTIQUES TELS QUE LE PROTOCOLE 2020	2 000,00 \$
2688	A.P.A.M. - ASS. DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE	INTERVENTION DU 30/12/2020 AU 791 MARIE-VICTORIN	446,25 \$
2689	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DÉCEMBRE 2020 (12 DE 12), ENTRAIDE DU 12/11/2020 AU 41 CALIXA-LAVALLÉE	19 439,67 \$
2690	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER JANVIER 2021 (1 DE 12)	191,52 \$
2692	BURO & CIE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE, FOURNITURE DE BUREAU CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	92,40 \$
2693	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE, CHIFFONS DÉSINFECTANTS (COVID-19)	588,83 \$
2694	POMPIER	RÉPAS PARADE DU 24/12/2020	38,47 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #2621 au #2628
CHÈQUES #2643 AU #2761

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
2695	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION MARGUERITE D'YOUVILLE	RAPPORT D'APPROBATION DE LA SHQ 2016	3 863,00 \$
2696	CLUB DES 3 GÉNÉRATIONS DE VERCHÈRES	SUBVENTION AUTRE - SOIRÉES DU 8/02/2020, 11/04/2020, 9/05/2020	150,00 \$
2697	INFO PAGE	IPA UTILISATEUR PREMIERS RÉPONDANTS JANVIER 2021 (1 DE 12)	122,79 \$
2698	AIR LIQUIDE CANADA INC.	BOUEILLE DE GAZ VOIRIE	23,89 \$
2699	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (878.41\$), EAUX USÉES (1 115.26\$)	1 993,67 \$
2700	MPA INC. - SOCIÉTÉ DE COMPTABLES	AUDIT INTÉRIMAIRE EXERCICE AU 31/12/2020	4 713,98 \$
2701	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) DÉCEMBRE 2020 (12 DE 12)	296,00 \$
2702	ACMQ - ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2021	287,44 \$
2703	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	AMÉLIORATION CHAUFFAGE/ÉCLAIRAGE SALLE MÉCANIQUE USINE ÉPURATION, RÉPARATION PRISE PARC JEAN-MARIE MOREAU, CHANGEMENT AMPOULES (2) SUR LA PISTE CYCLABLE	1 774,91 \$
2704	RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - RISAVR	SERVICES ANIMALIERS 2021	24 730,00 \$
2705	PITNEY WORKS	FRAIS DE POSTE TÉLÉCHARGEMENT TIMBRES ET FRAIS D'OPÉRATION	6 386,93 \$
2706	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION DÉCEMBRE 2020 (12 DE 12)	70,00 \$
2707	SOMUM SOLUTIONS	LICENCE ANNUELLE DU LOGICIEL SOMUM 2021	2 639,54 \$
2708	ARÉO-FEU LTÉE	CHANGER VISIÈRES, REMPLACER FACIAL #1, PIÈCES ET ACCESSOIRES PROTECTION INCENDIE	1 937,59 \$
2709	EMCO CORPORATION	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE FILTRATION	577,77 \$
2710	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR 01/02/2021 AU 01/02/2022 PROSSEUR MUNICIPAL	88,20 \$
2714	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DURABLES/ VOIRIE, PARCS, RÉSEAU D'ÉGOUT, USINE FILTRATION, PATINOIRE	413,53 \$
2715	ENTR ARBRES ET TERRAINS BISSONNETTE	LOCATION NACELLE (PARCS)	1 034,78 \$
2716	SEL WARWICK INC.	SEL	3 294,08 \$
2717	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU(1986) INC.	ENTRETIEN PÉPINE (V35-11)	1 648,48 \$
2718	C. PERREAULT CONST. INC.	EXCAVATION FUITE AQUEDUC RUE MADELEINE, LOCATION PELLE INTERVENTION INCENDIE DU 31/12/2020 AU 791 MARIE-VICTORIN	3 035,34 \$
2719	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	ENTRETIEN VÉHICULE V-45-19 (CHARGEUR KUBOTA R530C) VOIRIE, LAMPE	146,50 \$
2720	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHARGEMENT DU 4/01/2021	3 212,30 \$
2721	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC	ARTICLES DE QUINCAILLERIE (RÉSEAU DISTRIBUTION DE L'EAU)	87,87 \$
2722	GESTION CAPITAL GOSSELIN-SANISOURCE	MASQUES JETABLES COVID-19	126,37 \$
2723	AUBIN & ST-PIERRE INC.,	ENTRETIEN VÉHICULE V-45-19 (CHARGEUR KUBOT R530C) VOIRIE	84,25 \$
2724	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGE PNEUMATIQUE 8/12/2020 (89 TERRES-NOIRES, 823 ET 1189 MARIE-VICTORIN)	2 342,62 \$
2725	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	PIERRE - SABLE (RÉSEAU DISTRIBUTION DE L'EAU)	1 478,22 \$
2726	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION L. LAROSE - VOIRIE	117,00 \$
2727	GRUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULES (2) V-44-19 (TRACTEUR JD 5085E) , V-30-07 (TRACTEUR JD 3720)	358,19 \$
2728	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	CONTRAT POUR LES RUES DÉNEIGEMENT JANVIER 2021	23 019,13 \$
2731	MÉTRO VERCHÈRES INC	AUTRES BIENS NON DURABLES/ VOIRIE, PROTECTION INCENDIE	59,95 \$
2732	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	LICENCE SÉCURITÉ BITDEFENDER GRAVITY (COMMUNICATION)	304,68 \$
2733	NOVEXCO INC.	FOURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, INCENDIE	126,29 \$
2734	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR, PIÈCES PROTECTION INCENDIE	576,52 \$
2735	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE / RAPPORT DU 2 SAINT-NAZAIRE	405,00 \$
2736	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	ADOBE CREATIVE CLOUD DÉCEMBRE 2020 (COMMUNICATION), MUSIQUE EN PLEIN AIR (CHALET/GLISSOIRE) DÉCEMBRE 2020, ÉQUIPEMENT WONDESHAPE (ÉDITEUR DE VIDÉOS) DÉCEMBRE 2020, AUGMENTER MICROSOFT 365 BUSINESS (16 UTILISATEURS) PÉRIODE DU 19/11/2020 AU 17/11/2021, ZOOM CONFÉRENCE À DISTANCE - LOISIRS,REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS	548,29 \$
2737	GLS (DICOM)	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	27,42 \$
2738	ASS. DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QC	FORMATION OUTILS D'ANIMATION D'ACTIVITÉ EN LIGNE - NIVEAU 1 DU 12/01/2021 - LOISIRS	51,74 \$
2739	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
2740	PURNAT	NETTOYAGE AU 183 PETIT-COTEAU - FACTURÉ	26 997,17 \$
2741	BRAVAD TECHNOLOGIE	PROTECTION NOIR SAMSUNG (INCENDIE), APPLE IPHONE SE 2ND CONTRAT 3 ANS (JC MOREAU), APPLE IPHONE SE 3E - CONTRAT 3 ANS (I. MILLETTE)	335,22 \$
2742	CITOYEN	REMPLACEMENT CHÈQUE #2422 EN DATE DU 01/12/2020 - PERDU	115,38 \$
2743	ASS. DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	COTISATION 2021	959,13 \$
2744	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC	NETTOYANT GRAFFITIS (MAIRIE), ASSAINISSEUR MAINS COVID-19, NETTOYANT VITRES PARCS	481,73 \$
2746	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2021 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	38,97 \$
2747	CITOYEN	PROGRAMME DE SUBVENTION 2021 - PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	62,94 \$
2748	CHUBB EDWARDS, UTC FIRE & SÉCURITY CANADA	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME AU 596 MARIE-VICTORIN	680,88 \$
2749	EXPRESS MAG	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	181,66 \$
2750	TC. MÉDIA LIVRES INC.	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	53,03 \$
2751	RABAIIS CAMPUS	PÉRIODIQUES BIBLIOTHÈQUE	57,43 \$
2752	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT DÉCEMBRE 2020 ET COPIES DE PLANS - FACTURÉ	281,20 \$
2755	TOURISME MONTÉRÉGIE - ATR MONTÉRÉGIE	ADHÉSION 2021	494,39 \$
2756	SSM - SERVICE SOUS-MARIN SOREL	INSTALLATION D'UNE PLAQUE DE FERMETURE EN EAU POTABLE LE 30/11/2020 USINE FILTRATION	3 052,02 \$
2757	MANAWEB	CONTRAT RÉVISION SITE INTERNET	2 989,35 \$
2758	GLS (DICOM)	FRAIS TRANSPORT VOIRIE	25,54 \$
2759	MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	AJUSTEMENT 2020 FSS	6,73 \$
2761	ENTREPRISES AGRITRAC INC.	DÉCHARGEMENT DE LA NEIGE À CONTRECOEUR LE 11/01/2020 - FACTURÉ ET CORRECTION FACTURE #2234)	650,20 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #2621 au #2628
CHÈQUES #2643 AU #2761

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	2 253,02 \$
		SALAIRES	95 187,49 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	21 716,35 \$
		TOTAL:	968 275,06 \$

*** CES MONTANTS INCLUS LES DÉPENSES RÉALISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL VIA SA DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 janvier 2021

Luc Forcier,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE # (2 DE 3)

CHÈQUES ANNULÉS

#2753
#2754
#2745